## **TVA 3310TIC – Tables des codifications**

Vous trouverez ci-dessous le libellé des codes des zones suivantes :

- 1- Motif du tarif réduit
- 2- Motif de l'exonération, exemption ou franchise
- 3- Modalités d'exploitation des autorisations de stationnement

## 1. Motif du tarif réduit

ZONE	ACCISE	CODE	LIBELLÉ		
	TICFE	E08	Installations industrielles au sein de sites industriels électro-intensifs (ou d'entreprises industrielles électro-intensives) dont la consommation est > 3 kWh/€ de la VA		
		E09	Installations industrielles au sein de sites industriels électro-intensifs (ou d'entreprises industrielles électro-intensives) dont la consommation est comprise entre 1,5 et 3 kWh/€ de la VA		
		E10	Installations industrielles au sein de sites industriels électro-intensifs (ou d'entreprises industrielles électro-intensives) dont la consommation est < 1,5 kWh/€ de la VA		
		E11	Installations industrielles au sein de sites industriels électro-intensifs (ou d'entreprises industrielles électro-intensives) exposées à un risque de fuite de carbone dont la consommation est > 3 kWh/€ de la VA		
		E12	Installations industrielles au sein de sites industriels électro-intensifs (ou d'entreprises industrielles électro-intensives) exposées à un risque de fuite de carbone dont la consommation est comprise entre 1,5 et 3 kWh/€ de la VA		
		E13	Installations industrielles au sein de sites industriels électro-intensifs (ou d'entreprises industrielles électro-intensives) exposées à un risque de fuite de carbone dont la consommation est < 1,5 kWh/€ de la VA		
		E14	Installation hyper électro-intensive		
Motif du tarif		E15	Transport de personnes et de marchandises par train, métro, tramway, câble, autobus hybride rechargeable ou électrique et trolleybus		
réduit		E16	Centres de stockage de données numériques avec consommations annuelles ≥ 1kWh par € de VA, pour les quantités excédant 1GWh par an		
		E17	Exploitants d'aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique, dont la consommation d'électricité est > 222 Wh par € de VA		
		E18	Électricité directement fournie, lors de leur stationnement à quai dans les ports, aux navires et aux engins bénéficiant de l'exonération		
		E20	Transport collectif routier de personnes		
		E21	Consommations pour la manutention portuaire dont le niveau minimal d'électro-intensité est de 0,5 %		
	TICGN	G09	Usage carburant		
		G10	Entreprises grandes consommatrices d'énergie soumise au SEQE		
		G11	Entreprises grandes consommatrices d'énergie dont les activités sont exposées à un risque de fuite de carbone		
		G12	Gaz utilisé pour la déshydratation de légumes et plantes aromatiques, autres que les pommes de terre, les champignons et les truffes, par les entreprises pour lesquelles cette consommation est supérieure à 800 Wh/€ de la VA		
	TICC	C07	Entreprises grandes consommatrices d'énergie soumise au SEQE		
	TICC	C08	Entreprises grandes consommatrices d'énergie dont les activités sont exposées à un risque de fuite de carbone		

## 2. Motif de l'exonération, exemption ou franchise

ZONE	ACCISE	CODE	LIBELLÉ
	TICFE	E01	Réduction chimique, électrolyse, procédés métallurgiques
		E02	Fabrication de produits minéraux non métalliques
		E03	Électricité dont la valeur représente plus de 50 % du coût d'un produit
		E04	Électricité consommée dans l'enceinte des établissements de production de produits énergétiques pour les besoins de produits énergétiques ou pour ceux de la production de tout ou partie de l'énergie nécessaire à leur fabrication
		E05	Production d'électricité et maintien de la capacité de production d'électricité
		E06	Compensation des pertes réseaux
		E07	Production d'électricité à bord des navires et bateaux
		G01	Usage autre que carburant ou combustible
		G02	Double usage
Motif de l'exonération,		G03	Fabrication de produits minéraux non métalliques
exemption ou franchise	TICGN	G04	Production de produits énergétiques
	110011	G05	Production d'électricité
		G07	Biogaz utilisé comme combustible ou dans des installations de cogénération lorsqu'il est fourni sans être mélangé à d'autres produits énergétiques
		G08	Gaz naturel utilisé pour l'avitaillement des navires hors plaisance privée
	TICC	C01	Usage autre que carburant ou combustible
		C02	Double usage
		C03	Fabrication de produits minéraux non métalliques
		C04	Production de produits énergétiques
		C06	Valorisation de la biomasse
		C09	Production d'électricité et maintien de la capacité de production d'électricité

## 3. Modalités d'exploitation des autorisations de stationnement

ZONE	ACCISE	CODE	LIBELLÉ
	TICPE	TIT	Réduction chimique, électrolyse, procédés métallurgiques
Modalités d'exploitation des autorisations de stationnement		GER	Fabrication de produits minéraux non métalliques
autorisations de Stationnement		SCO	Électricité dont la valeur représente plus de 50 % du coût d'un produit